



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015

ARRIVÉ LE

06 JUIL. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
DE ANTOINE (ISERE)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par André LIGONNET, Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCIETELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.06.29 14

**OBJET : Mission d'accompagnement AGEDEN – audit énergétique – appel d'offre
Isolation du Centre Social et plan stratégique du patrimoine**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que suite à la réalisation d'une campagne d'audits énergétiques, la ville de Saint Quentin Fallavier souhaite être aidée sur :

- La relecture et les commentaires des audits réalisés par ING'EUROP,
- La mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur pour son centre social (choix des travaux à mettre en œuvre),
- La mise à jour de son plan stratégique patrimonial.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie), association dont l'objet est la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en Isère.

Dans le cadre de cette convention, l'AGEDEN sera mandatée par la collectivité pour qualifier son patrimoine et déterminer le Plan Pluriannuel d'investissement le plus pertinent.

L'accompagnement par l'AGEDEN, avec la mise à disposition d'un chargé de mission sur une durée de 4.5 jours, s'élève à 2 565€ nets de taxe.

La convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 15 juin 2016. Elle sera éventuellement prolongée, d'une durée établie d'un commun accord, en cas de non réalisation des objectifs prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mission d'accompagnement avec l'AGEDEN sur l'audit énergétique / appel d'offre isolation du centre social / plan stratégique du patrimoine.
- **APPROUVE** la participation financière s'élevant à 2 565€ nets de taxe pour la mise à disposition d'un chargé de mission.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.